

Décision n°Dec 201124-042 du 20 Novembre 2024

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Travaux de débroussaillage et de bucheronnage »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2021 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles, R.2123-1, 1 R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;
Vu le dossier de consultation des entreprises en date du 26 septembre 2024 ;
Vu les mesures de publicités,
Vu les critères de jugement des offres contenu dans les documents de la consultation.
Vu le rapport des analyses des offres ;
Considérant que l'offre présentée par **la SARL Petra Furesta - Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno - Siret n° 510068 168 00026** ; est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Travaux de débroussaillage et de bucheronnage » à **la SARL Petra Furesta - Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno - Siret n° 510068 168 00026**, pour un montant minimum de commande de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de sa date de notification. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction. La durée maximale du marché est de 36 mois.

Article 3 : Le délai d'intervention est fixé à 3 jours ouvrés à compter de la réception de l'ordre de service.

Article 4 : Le prix des prestations à l'unité est indiqué dans le bordereau de prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro. Aucune avance ne sera versée.

Article 6 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes ;
2. Le cahier des clauses particulières (CCP) valant CCAP et CCTP ;
3. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, notifiée à **la SARL Petra Furesta - Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno - Siret n° 510068 168 00026**, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 20 novembre 2024



Notifié le 25 Novembre 2024